



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY**  
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du mercredi 08 avril 2026**

mercredi 08 avril 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,  
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 02 avril  
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

**MEMBRES :**

En exercice : 34  
Présents : 32  
Ayant pris part au vote : 33  
Absent.s Excusé.s : 3  
Pouvoir(s) : 1  
Supplé.e.s. : 2

**Sont présent.e.s:** ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BRISEBARD Marie-Hélène, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, FEUVRIER Eric, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

**Sont excusé.e.s:** BIZE Sylvie suppléée par BRISEBARD Marie-Hélène, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian

**Sont absent.es:** VUILLEMIN Jean-Luc

**Pouvoir.s:** EL NIESS Valérie représentée par COULOUVRAT Dimitri

**Secrétaire de séance:** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur CELEBI Cihan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<b><u>Délibération n° :</u></b> <b>D_2026_019</b>	<b>OBJET :</b> <b><u>Fixation du montant des indemnités de fonction des élus</u></b>
--	---

Les indemnités de fonction des présidents de communauté de communes sont fixées par l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 5211-12 du même code, l'indemnité de la Présidente est attribuée de plein droit au taux maximal correspondant à la strate démographique de l'établissement. Il n'y a donc pas lieu de

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026  
Date de réception de l'AR: 14/04/2026  
  
025-242504355-D\_2026\_019-DE  
A G E D I

délibérer sur ce point, sauf demande expresse de la part de la Présidente d'en déterminer un montant inférieur.

Pour une communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 fixe l'indemnité maximale de la Présidente à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des vice-présidents à 16,50 % du même indice.

Il est pris acte de l'attribution de plein droit, à la Présidente, de l'indemnité maximale correspondant à la strate démographique de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est en revanche appelé à fixer les indemnités de fonction des vice-présidents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- Fixe les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel de référence 2026
Présidente	41,25 % de l'indice brut terminal	1 695,59 €
Vice-président(e)	16,50 % de l'indice brut terminal	678,24 €

*Résultat du vote: Pour :33, Contre : 0, Abstention : 0*

*Pour extrait conforme,  
**Le Présidente,**  
Valérie PAGNOT*

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 13/04/2026.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de reception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D\_2026\_019-DE

A G E D I